



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles-des-Champs à HENNEBONT (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 12 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Gilles-des-Champs (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt archéologique et historique de cet édifice qui conserve des sculptures romanes de très belle facture,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- l'église Saint-Gilles-des-Champs en totalité,
- le sol d'assiette de son placître,

tels que délimités en rouge sur le plan joint.

L'église Saint-Gilles-des-Champs est située rue 19 mars 1962 à HENNEBONT (Morbihan) figurant au cadastre section AO parcelle n°181, et appartenant à la commune de HENNEBONT (Morbihan), n° SIREN 215 600 834 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 17 MAI 2019

La Préfète

Michèle KIRRY

Département :
MORBIHAN
Commune :
HENNEBONT

Section : AO
Feuille : 000 AO 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 06/10/2015
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LORIENT
1 Place de l'hôtel de ville CS 46300 56317
56317 LORIENT CEDEX
tél. 02 97 84 91 81 -fax
odif.lorient@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



56. HENNEBONT. Église Notre-Dame-des-Champs
Inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité, avec le sol d'assiette de son placître